

943 personnes dans la nouvelle promotion civile de l'ordre national du Mérite

La promotion civile de l'ordre national du Mérite publiée ce jour au *Journal officiel* compte 943 personnes à parité, dont 789 chevaliers, 122 officiers, 24 commandeurs, 6 grands officiers et 2 grand'croix.

Cette promotion illustre l'universalité du second ordre national français qui récompense des mérites acquis dans tous les domaines d'activité. Elle fait suite à la promotion militaire du 1^{er} novembre qui comprenait 1096 personnes, 920 militaires d'active et 176 militaires de réserve.

De nombreuses personnes œuvrant pour la **défense et la sécurité** sont aujourd'hui distinguées parmi lesquelles 30 fonctionnaires de police et 11 sapeurs-papiers. Certains sont intervenus dans les attentats qui ont frappé la France en 2015 et en 2018, de même qu'Alain Thirion, préfet de l'Aude, promu officier, et Michel Dutrugue, maire de Dammartin-en-Goële, nommé chevalier. Quatre surveillants de prison sont également faits chevaliers. Par ailleurs, Martine Monteil, ancien secrétaire général de la zone de défense de Paris, est élevée à la dignité de grand officier.

Dans le **domaine de la santé**, le professeur Geneviève Barrier-Jacob est élevé à la dignité de grand'croix, le professeur René Frydman à celle de grand officier ; la pédiatre Marthe Gautier et l'endocrinologue Barbara Demeneix sont promues commandeurs ; Willy Belhassen, vice-président de l'organisation nationale syndicale des sages-femmes, est nommé chevalier. On peut citer également la directrice de l'association *Petits princes*, Dominique Bayle, promue officier, et le fondateur de l'association *Sourire à la vie*, Frédéric Sotteau, nommé chevalier.

Dans le **domaine de l'aide sociale**, plusieurs structures participant au soutien des femmes en difficulté sont représentées : l'ancienne ministre Yvette Roudy, fondatrice de la fondation éponyme, est promue commandeur ; la réalisatrice Lisa Azuelos, fondatrice de *Ensemble contre la gynophobie*, Ingrid Barthe, directrice de la résidence *Le bercail*, et la chanteuse Diariata N'Diaye, fondatrice de l'association *Résonantes*, deviennent chevaliers. Alain Boulay, président de *L'Association d'aide aux parents d'enfants victimes*, est promu officier et Bertrand Fraisse, enseignant à la maison d'arrêt du Puy-en-Velay, nommé chevalier.

Dans la **haute fonction publique**, Jacques de Larosière, gouverneur honoraire de la Banque de France est élevé à la dignité de grand'croix ; Bruno Genevois, ancien président de l'Agence française de lutte contre le dopage, à celle de grand officier ainsi que Pascal Lamy, président d'honneur de l'institut Jacques Delors ; Philippe Ingall-Montagnier, premier avocat général près la Cour de cassation, et Patrick Gérard, directeur de l'ENA, sont promus commandeurs.

Dans le **domaine économique** figurent des représentants de grandes entreprises telle Patricia Lemoine, directrice générale des Galeries Lafayette ; de PME, tel Jean-Marc Gaucher, P-DG de Repetto ; des artisans, tels François Pouënat, ferronnier d'art, ou Victoria Darolti, meilleur ouvrier de France en broderie de haute couture ; des spécialistes du numérique tels Jean-Baptiste Kempf, président de VideoLAN, ou Axel Dauchez, président de Make.org. Tous deviennent chevaliers sauf ce dernier qui est promu officier.

Diverses personnalités engagées dans le **développement durable** sont également distinguées, parmi lesquelles Marie-Christine Huau, déléguée au développement chez Veolia Eau, promue officier ; Nicolas Brahic, éleveur de cochons et exploitant forestier, et Victorien Erussard, capitaine du navire Energy Observer, tous deux nommés chevaliers.

Dans le domaine de la **recherche**, la philosophe Monique Canto-Sperber et le géographe Jean-Robert Pitte, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, sont promus commandeurs ; Christine Clerici, présidente de l'université Paris-Diderot, devient officier.

Dans la **culture et la communication**, la danseuse Josette Amiel et la photographe Bettina Rheims sont élevées à la dignité de grand officier ; les comédiennes Andréa Bescond, Florence Foresti, Aïssa Maïga, Marjorie Nakache, sont nommées chevaliers et Firmine Richard promue officier ; la cantatrice Béatrice Uria-Monzon et la chanteuse Juliette deviennent officiers, le chef d'orchestre Jean-François Gonzales-Hamilton, chevalier ; le journaliste Patrick Mahé est fait chevalier.

La promotion du 16 novembre représente la seconde des deux promotions civiles de l'ordre national du Mérite de 2018, après celle du 20 mai. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, en avril-mai et en novembre.

L'ordre national du Mérite est le second ordre national après la Légion d'honneur. Il comprend aujourd'hui 185 000 membres récompensés pour leurs « mérites distingués », manifestés pendant au moins dix ans « soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée » (décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite).

Nota bene : *les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de l'ordre national du Mérite. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie (www.legiondhonneur.fr) et au Journal officiel à la date du 16 novembre 2018 (www.journal-officiel.gouv.fr).*

Contact presse

Alice Bouteille - alice.bouteille@legiondhonneur.fr
LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

Dossier de presse : repères sur l'ordre national du Mérite

1. Critères d'attribution de l'ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite est destiné à récompenser les « mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée » (décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite). Comme la Légion d'honneur, c'est donc un ordre universel qui distingue des personnes issues de tous les domaines d'activité du pays. Cependant, la moindre durée des services exigée (10 ans au lieu de 20 ans pour la Légion d'honneur) lui permet d'accueillir des générations plus jeunes, et de percevoir ainsi plus rapidement que le premier ordre national les principaux courants d'activité qui animent le pays.

La hiérarchie de l'ordre inclut trois grades : chevalier, officier, commandeur ; et deux dignités : grand officier et grand'croix. La progression dans cette hiérarchie n'est en aucun cas automatique. On accède au grade supérieur par la preuve de nouveaux mérites et après une durée minimale de cinq ans pour être promu officier, trois ans pour le grade commandeur, trois ans également pour être élevé à la dignité de grand officier puis pour la dignité de grand'croix.

2. Organisation de l'ordre et procédure d'attribution

L'organisation de l'ordre national du Mérite est similaire à celle de la Légion d'honneur – sa réglementation est venue rejoindre le code de 1962 (voir ci-dessous 4.) et il est administré par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, institution d'Etat autonome.

L'ordre est doté d'un **grand maître** (le Président de la République, comme pour la Légion d'honneur), d'un chancelier (le grand chancelier de la Légion d'honneur) et d'un conseil composé de 11 membres, eux-mêmes membres de l'ordre et représentatifs de la diversité d'activités de la société française.

Présidé par le **chancelier**, le **conseil de l'ordre** juge - au regard du code et de la jurisprudence - de la recevabilité des personnes proposées par les **ministres**. Cet examen se fait sur la base d'un mémoire qui contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne proposée et tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, les branches professionnelles, en association, bénévolat, etc.). L'ensemble doit s'accompagner de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Les avis du conseil de l'ordre sont soumis au **Président de la République** qui signe les décrets de nomination et promotion ensuite publiés au *Journal officiel*.

Une fois nommé, le récipiendaire doit se faire décorer pour être pleinement **membre** de l'ordre national du Mérite. Il désigne un membre d'un grade équivalent ou supérieur au sien qui lui remettra les insignes de l'ordre lors d'une cérémonie. Il recevra alors un brevet attestant de son appartenance à l'institution et pourra porter sa décoration.

Comme dans la Légion d'honneur, tout acte contraire à l'honneur commis par un décoré de l'ordre national du Mérite est susceptible d'entraîner des **peines disciplinaires**. Après instruction du dossier disciplinaire par la grande chancellerie, le conseil de l'ordre est appelé à proposer l'une des trois sanctions prévues par le code : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

3. Chiffres clefs

Nombre de membres de l'ordre national du Mérite : environ 185 000
81 % sont chevaliers.

Nombre de personnes décorées chaque année : 5 000 maximum

Le nombre de décorés est encadré par un décret triennal. Pour la période 2018-2020, les contingents annuels sont de 3 200 attributions civiles et 1 800 militaires (active et réserve).

Nombre annuel de promotions : 4

Il existe deux promotions civiles, paritaires hommes-femmes, publiées en mai et novembre ; et deux promotions militaires, publiées en avril-mai et novembre.

Age moyen d'entrée dans l'ordre national du Mérite pour un civil

On devient chevalier de l'ordre national du Mérite à 54 ans en moyenne.

4. Création de l'ordre national du Mérite

L'ordre national du Mérite a été créé le 3 décembre 1963 par le général de Gaulle, à l'initiative du général Catroux alors grand chancelier. C'est l'aboutissement d'un plan d'ensemble de revalorisation des décorations, entrepris au vu de l'inflation des effectifs de la Légion d'honneur qui compte au début des années 1960 près de 320 000 membres.

Pour défendre la valeur de la plus haute distinction française, le général de Gaulle prend plusieurs mesures. Il modernise tout d'abord sa réglementation – c'est la publication en 1962 du code de la Légion d'honneur qui impose un seuil maximum de 125 000 membres vivants (il y en a 92 000 aujourd'hui).

Il institue ensuite un second ordre national, l'ordre national du Mérite destiné à récompenser les « mérites distingués » de citoyens « ne présentant pas toutes les qualifications requises pour la Légion d'honneur »*, notamment la durée de service qui est ici moindre (10 ans contre 20).

Enfin, dans une volonté de simplification, le général de Gaulle supprime la plupart des ordres spécialisés (13 ordres ministériels et les trois ordres de la France d'outre-mer) pour ne conserver que les Palmes académiques, le Mérite agricole, le Mérite maritime et les Arts et lettres. L'ordre national du Mérite, en se substituant partiellement aux ordres disparus, permet d'harmoniser le

système des décorations françaises et vient seconder la Légion d'honneur ; il facilite également l'attribution d'une décoration nationale aux étrangers.

* Décret du 3 décembre 1963 de création de l'ordre national du Mérite